

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1763 :

Bassin Plat - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
974210740164-20241216-36-1763-DE
Date de réception : 19/12/2024
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1763 : Bassin Plat - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat de poursuivre ses activités d'animation dans le quartier de Bassin Plat,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition d'un bien dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au profit de l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat, Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 16/09/2000 – adresse du siège social : 21 Allée des Lauriers Roses Bassin Plat 97410 Saint-Pierre, représentée par sa présidente en exercice Mme Huguette COURTOIS (cf. Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19/02/2024 et le récépissé de la déclaration en préfecture des nouveaux membres du bureau en date du 05/03/2024).

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section CY n°118 partie	- cour : 369 m ² environ - local de 88,40 m ²	21 Allée des Lauriers Roses Bassin Plat 97410 Saint-Pierre

- **Caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **Durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de la mise à disposition
- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **Destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- **Sécurité** : à charge pour l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public
- **Environnement** : L'Association « Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat », respectera les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

- **DE FIXER** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 8 911 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1763-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024